
Communiqué de presse

Les Notaires d'Europe soutiennent la proposition de la Commission visant à faciliter les successions transfrontalières

Bruxelles, le 14 octobre 2009

Ayant pris connaissance du projet de règlement de la Commission européenne sur les successions, les Notaires d'Europe souhaitent soutenir ce projet ambitieux, qui apportera davantage de sécurité juridique aux citoyens européens. Ainsi, ils se félicitent que les propositions de la Commission retiennent le principe de « l'autonomie contrôlée », qui prévoit que la loi applicable à la succession soit celle du lieu de la résidence habituelle du défunt. Dans le même temps, possibilité sera laissée au citoyen de prévoir la planification de sa succession en choisissant la loi de sa nationalité. Enfin, les Notaires d'Europe accueillent positivement la proposition de la Commission visant à instaurer un certificat successoral européen, qui constituera la preuve de la qualité d'héritier dans tous les Etats membres et facilitera les démarches des ayants droit.

Tous les jours au sein de leurs études, les Notaires d'Europe font ce même constat : de plus en plus de citoyens vivent, étudient, se marient, divorcent ou décèdent dans un Etat membre autre que le leur, ce qui n'est pas sans entraîner des complications juridiques. Pour exemple, chaque année, 450 000 successions présentant une dimension internationale sont ouvertes en Europe. Selon Me **Bernard Reynis**, Président du Conseil des Notariats de l'Union européenne, « jusqu'alors, dans le contexte d'une succession transfrontalière, les héritiers étaient souvent confrontés à des difficultés importantes pour mettre en œuvre leurs droits, la diversité des règles nationales étant à l'origine de nombreuses incertitudes. Les dispositions du présent règlement clarifieront les règles applicables aux successions au bénéfice des citoyens et de leurs familles. Cette clarification devra se faire dans le respect des différents systèmes et traditions juridiques ». Pour les Notaires d'Europe, ce projet de règlement constitue un pas supplémentaire vers la construction de l'Europe du droit, qui doit permettre au citoyen de circuler librement dans l'Union et d'y faire valoir ses droits.

Afin de respecter la dernière volonté des défunts, les Notaires d'Europe souhaitent également insister sur l'importance de pouvoir retrouver facilement le dernier testament rédigé par une personne décédée et ceci dans n'importe quel Etat membre. En effet, la recherche de testaments, en particulier lorsqu'ils ont été rédigés à l'étranger, peut présenter des complications parfois insolubles pour les héritiers ou pour les professionnels chargés du règlement de ces successions. C'est pourquoi, les Notaires d'Europe soutiennent l'interconnexion des registres nationaux de testaments entreprise par l'ARERT (Association du Réseau Européen des Registres de Testaments), qui permet à un notaire d'interroger un registre étranger via son registre national. C'est en prenant des initiatives de ce type, que les Notaires d'Europe entendent agir au service des citoyens européens.

Pour de plus amples renseignements:

Bureau du CNUE - Tél. : +32 2 513 95 29 - Email : info@cnue.be

Le CNUE en bref :

Le Conseil des Notariats de l'Union Européenne (CNUE) est un organisme officiel et représentatif de la profession notariale auprès des institutions européennes. Porte-parole de la profession, il exprime les décisions communes de ses membres auprès des instances de l'Union européenne.



Le Conseil des Notariats de l'Union européenne (CNUE) regroupe 21 organisations notariales de l'Union européenne. Les notariats européens sont représentés au sein du CNUE par les présidents des organismes nationaux du notariat. Le CNUE est placé sous l'autorité d'un Président, porte-parole du CNUE, qui exerce ses fonctions pendant une durée d'un an.

Allemagne ■ Autriche ■ Belgique ■ Bulgarie ■ Espagne ■ Estonie ■ France ■ Grèce ■ Hongrie ■ Italie ■ Lettonie
Lituanie ■ Luxembourg ■ Malte ■ Pays-Bas ■ Pologne ■ Portugal ■ République tchèque ■ Roumanie ■ Slovaquie ■ Slovénie

Conseil des Notariats de l'Union Européenne

CNUE asbl - Avenue de Cortenbergh, 52 - B - 1000 Bruxelles - Tél. +32(0)2 513 95 29 - Fax +32(0)2 513 93 82 - E-mail : info@cnue.be - www.cnue.eu